



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 20.04.01.B

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : groupe Socialistes, Radicaux et Démocrates (28) / groupe Ecologiste (10)
CONTRE : groupe Rassemblement National (15)
ABSTENTION : groupe Union de la Droite et du Centre (20) / Monsieur Pierre
Commandeur / Madame Martine Raimbault / Monsieur Fabien Verdier

OBJET : Délégations accordées au Président dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **17 décembre 2020**, à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que dans l'attente du vote du BP 2021 d'ici le 18 février 2021, il convient de permettre, dans les limites fixées par la réglementation, l'engagement de dépenses d'investissement, hors Autorisations de Programme, pour le fonctionnement courant de la collectivité.

Considérant qu'il convient d'assurer une gestion réactive et quotidienne de la trésorerie pour assurer le paiement des dépenses engagées.

DECIDE

1°- De donner délégation au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- o 133 000 € pour le chapitre 900
- o 114 125 € pour le chapitre 902

L'affectation des crédits par chapitre est reprise ci-après :

Chapitre	Montant plafond	Affectation des dépenses
900	133 000 €	Matériel mobilier Bâtiment loyers et charges Véhicules Administration générale
902	114 125 €	Véhicules Entretien maintenance Indemnités concours et jurys

2°- De donner délégation au Président pour réaliser, sur la base des plafonds de 200M€ pour les lignes de trésorerie et de 200 M€ pour le programme de NEU CP, des lignes de trésorerie et des émissions de NEU CP,

3°- D'autoriser le Président à passer, à cet effet les actes nécessaires, à savoir notamment, approuver et signer les contrats y afférents et réaliser les opérations financières utiles à la gestion des lignes et des NEU CP.

Le Président du Conseil Régional



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 18 décembre 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.